

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Education
Le Ministre des ~~Etudes~~ ~~Education~~ ~~Nationales~~ Nationale.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ

Article 1er

La porte d'entrée sur rue, les façades et toitures sur rue et sur cour, les deux escaliers des ailes latérales sur cour, la clôture vers la cathédrale de l'Hôtel de Châteauneuf à CHAMBERY (Savoie) appartenant à MM. GINET, GAIDIOZ, GODDARD, 2, rue Croix d'Or CHAMBERY FINET, 8, Place du Marché CHAMBERY - RINCHET 2, rue Trésorerie CHAMBERY - GRANIER, La Madeleine CHAMBERY - ARNAUD 33 Faubourg du Reclus CHAMBERY - BOURNAF à MONTGEY (Tarn) CHAMBRE, Banquier - La Ville de CHAMBERY - Mmes MARMET Place Pérette à RUMILLY (Haute-Savoie) Vve ROUX, rue de la Banque CHAMBERY - BRUNET à MOGUENEINS par Thoisy (Ain) Vve CERRUTY, Vve MARIN 2, rue Croix d'Or CHAMBERY - Vve ROCH, Place de l'Hôtel de Ville CHAMBERY - Vve MASSONNAT 52, route de Mérande CHAMBERY - Société du CLOS BARLET, Héritiers CARRET, chez Me COMMARMONT, Notaire, rue Sommeiller CHAMBERY, sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chambéry et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /.

PARIS, le

17 Septembre 1942
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS